

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Objet : Fixation des tarifs de l'activité Gymnastique douce senior****Nombre de membres**

En exercice :	13
Présents :	04
Représentés :	02
Absents excusés :	07
Votants :	06

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à onze heures,

Conformément aux dispositions statutaires, l'absence de quorum ayant été constatée lors de la précédente réunion du Conseil d'administration du 6 juillet 2026, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil d'administration le 9 juillet 2026. Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est dès lors habilité à délibérer valablement, sans exigence de quorum, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYTOUR – M Jean-Claude GILARDI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à madame Caroline DOUCERAIN
MME Marie-Claire ROCUET ayant donné pouvoir à madame Arlette PEYTOUR**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**MMES Sylvie PERRAUD - Kahina ANDRADE - Salla MOREAU - Marjolaine DE LECLUSE- Elsa THOMA
MM Xavier MAHE -Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité**le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 22 juillet 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 11 août 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12 ;

CONSIDÉRANT que l'activité gymnastique douce proposée par le Centre communal d'action sociale à destination des seniors doit être maintenue et qu'il convient d'en réviser les tarifs ;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour les seniors de pouvoir accéder à cette activité physique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de l'activité gymnastique douce senior, applicable à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

- 110€/an pour les Logeois

- 160€/an pour les extérieurs

PRÉCISE que toute activité commencée est due pour la période, sauf si un certificat médical faisant état d'une contre-indication médicale est fourni lors de l'arrêt de l'activité ;

DIT que la recette sera imputée sur le budget de fonctionnement du CCAS ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 06

POUR : 05

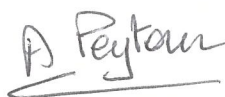
CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (Catherine KOKOREFF)

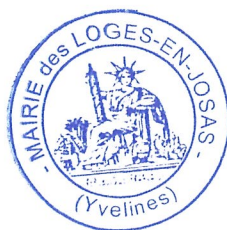
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 21 juillet 2026.

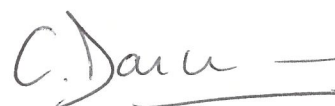
Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente de séance,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267803062-20260716-2026017-DE